

“Règlement du licencié”

1. LE DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription est validée lorsque l'ensemble des documents est rendu au club .

Les adhérents ne pourront accéder aux tatamis sans un dossier complet (signé par le responsable légal pour les mineurs).

- ✓ **Fiche d'inscription complétée et signée (signée par le responsable légal pour les mineur)**
- ✓ **Certificat médical papier ou validé sur passeport sportif ou Questionnaire sportif** (voir info sur le site internet du club)
- ✓ **Le montant de 70€ correspondant à la licence FFJDA+ l'adhésion au JCC** (Espèces ou chèque à l'ordre du JC Champagnolais) Retiré en Septembre 2025 où dès la première montée sur les tatamis, si reprise après Septembre. **Pour les licenciés du Dojo d'Arbois, merci d'ajouter 10€ d'adhésion annuelle à Le 13' soit la somme de 80€**
- ✓ **Le montant de la cotisation annuelle** (Selon cours et réductions) Espèces ou chèque à l'ordre du JC Champagnolais. Si réglé en totalité, le chèque sera encaissé en Septembre 2025 où dès la première montée sur les tatamis, si reprise après Septembre. Si réglé en plusieurs fois (uniquement pour règlement par chèque 2 maxi): les chèques devront être donnés au JCC dès le premier cours de reprise. (Chèques seront encaissés le 5 des mois suivants)
- ✓ **Intégrer le listing mail 2025/2026 (recevoir les infos du club, compétitions, changements d'horaires, ...)**
Envoyer un mail avec nom, prénom, année de naissance et dojo d'entraînement du licencié à judoclubchampagnole@gmail.com (Les licenciés 2024-2025 qui étaient sur le listing mail 2024-2025 seront reconduits automatiquement sur le listing 2025-2026 par la peine pour eux d'envoyer le mail)
- ✓ **Pré-valider sa licence sur le site de la FFJDA** www.ffjudo.com } Mon espace } Je prends ma licence (Si pas fait pour les séances d'essai) [Code club : Judo Club Champagnolais CL390090 CHAMPAGNOLE ou ARBOIS ou MONNET-LA-VILLE]

Toutes les infos sur le site internet du club www.judoclubchampagnolais.fr onglet : inscription 2025/2026

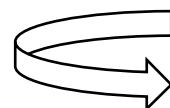
2. LES AFFAIRES POUR PRATIQUER

- ✓ Une **paire de claquettes, tongues** ou **Zôris** (spécialement pour le Dojo, pour accéder du vestiaire aux Tatamis)
- ✓ Une **gourde** ou bouteille d'eau
- ✓ Pour les Judokas et Jujitsuka = Un **Judogi** ou Kimono blanc (Or séance d'essai). Celui-ci peut s'acheter dans un magasin de Sport ou directement au club sur commande.
- ✓ Pour le Taiso, Circuit-training, baby motricité et Self-défense = une tenue de sport sans fermeture éclair ni bouton
- ✓ Un **sac de sport** avec à l'intérieur : un paquet de mouchoir, une petite serviette de toilette et une petite bouteille de gel hydro alcoolique.
- ✓ Cheveux longs attachés. Pas de bijoux, de maquillage, de vernis à ongles pour la pratique du Judo, Jujitsu et Self-défense.
- ✓ Les féminines doivent avoir un t-shirt (blanc en compétition) sous le judogi lors de la pratique sur les tatamis.

3. ORIENTATION RELIGIEUSE

Les orientations religieuses ne sont pas à être connues par le professeur ou les membres du bureau. Les activités du JCC sont ouvertes à tous et pour tous. Aucun signe de religion ne doit apparaître sur les tatamis lors de la pratique sportive.

A retourner



4. Autorisation pour les majeurs ET autorisation parentale pour les mineurs

Le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare :

- ⇒ Avoir pris connaissance des modalités de pratique des activités, des horaires, des lieux d'exercices. Le professeur et les membres du bureau ne sont pas responsables du licencié en dehors des heures de cours.
- ⇒ Avoir pris connaissance du « règlement du licencié » ci-contre et du « règlement intérieur du club » affiché au Dojo et s'engage à le respecter et à le faire respecter au licencié (pour les mineurs).
- ⇒ Que les informations mentionnées sur le document d'inscription sont exactes.
- ⇒ Avoir été informé des risques normaux inhérents à la pratique des activités sportives, des obligations qu'elles comportent et déclare les accepter ou les accepter pour mon enfant.

Le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs) autorise :

- ⇒ La pratique des différentes activités sportives proposées dans le club : cours, stages, compétitions, ...
- ⇒ Donne son accord pour les déplacements/hébergements sportifs tels qu'ils sont proposés par le club.
- ⇒ Le Judo Club à valider directement la licence sportive sur l'extranet fédéral.
- ⇒ Les responsables du club, en cas d'urgence à se substituer à moi pour tous les actes nécessaires à ma sécurité ou à ma santé ou celle de mon enfant et à prendre toutes décisions que l'urgence médicale nécessiterait sur demande d'un médecin ou pompier.
- ⇒ Le club à me photographier ou à photographier mon enfant dans le cadre d'un cours, d'une compétition, stages et à laisser paraître ces photos sur le site internet du club, le Facebook du club, la page Instagram ou encore la presse.
- ⇒ Le professeur et les membres du bureau à me donner ou à donner à mon enfant des soins en cas de blessure : poche de froid, pansements, coton dans le nez si saignement

5. Extrait du règlement intérieur du Club. Celui-ci est consultable en entier au DOJO du club

- ⇒ Le règlement financier est dû dans sa totalité. Les judokas démissionnaires, ne pourront solliciter un quelconque remboursement de la part du club, sauf pour contre-indications médicales à l'exercice du judo dûment justifié par un médecin d'une durée de plus de 6 mois.
- ⇒ La **licence** (+ assurance) FFJDA est obligatoire pour pratiquer l'activité sportive. Si après la première séance d'entraînement, la licence reste impayée, les dirigeants du club se verront dans l'obligation de refuser à l'adhérent l'accès au tatami pour des raisons de responsabilité en cas d'accident. La licence doit être directement validée sur le site de la FFJDA par le licencié.
- ⇒ Les licenciés ont la possibilité de souscrire aux garanties complémentaires FFJDA et « Indemnités Journalières ». (Voir affichage général au DOJO) et sur le site internet de la FFJDA: <https://www.ffjudo.com/assurance>
- ⇒ **Pendant les vacances scolaires et les jours fériés et pont**, les cours ne sont pas assurés. Sauf décision contraire des professeurs qui prévoient des jours exceptionnels d'ouverture. **Fin de la saison sportive 2025 sera le dimanche 21 Juin 2026.**
- ⇒ Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des heures de cours et **en dehors du DOJO.**
- ⇒ **Discipline** : Le non-respect du règlement intérieur expose l'adhérent à une sanction. Elle sera prononcée par les membres du bureau. En fonction de sa gravité, cette sanction peut aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'adhérent du club sans remboursement des cotisations.
- ⇒ **Les informations du Judo Club** (Changements d'horaires, cours spéciaux, compétitions, stages, ...) sont envoyées par mail (pensez à intégrer le listing mail 2025/2026) et mis en ligne sur le Genially du club. Par souci écologique, il n'y a plus de papiers,

